

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S A R R E T E S

Objet : Mise à jour de la Carte Communale concernant la commune de BUDOS

Le Président de la Communauté de Communes de Podensac,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 161-1, L 163-10 et L 162-1 et R 163-8,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Podensac avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- **Vu** la Carte Communale de la commune de Budos approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2009,
- **Vu l'arrêté n° 4 en date du 15 février 2016 portant classement au titre des Monuments Historiques en totalité du Château de Budos avec ses parcelles d'implantation,**
- **Vu** le recueil annexé à la Carte Communale,

A R R E T E

ARTICLE 1. : La Carte Communale de la commune de BUDOS est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral sus-visé a été reportée sur le recueil de la Carte Communale.

ARTICLE 2. : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Budos, à la Communauté de Communes de Podensac et à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3. : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Budos et au siège de la Communauté de Communes de Podensac durant 1 mois.

ARTICLE 4. : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.

FAIT A PODENSAC, le 9 septembre 2016
Le Président,